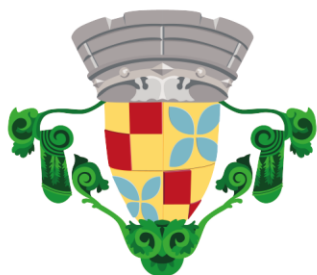


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-036



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY

Absents :

Francis ARTIGUE donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Pierre SEUBE donne procuration à Dominique ARNÉ
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 04/05/2023
Date d'affichage : 11/05/2023

Procédure de saisine de la CDAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt du permis de construire de la SCI Immo'Syl pour la réalisation d'un commerce Netto sur les parcelles B221, B222 et B223 situé Avenue de Tarbes.

Pour rappel, la commune est engagée dans le programme Petite Ville de Demain et a signé le 23 janvier 2023 une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire qui a pour objectif d'accompagner le développement des activités en centre-ville. Le projet visé se situe en dehors de ce périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire qui pour rappel est le suivant :



A ce jour, la municipalité n'a pas la capacité à évaluer l'impact qu'un tel projet peut avoir sur la dynamique de revitalisation qui est engagée. Dans ce cadre et conformément à l'article L152-4 du code du commerce, le maire propose de saisir la Commission Départementale d'Aménagement

Accusé de réception en préfecture
le 10/05/2023 à 10h24
Date de télétransmission : 11/05/2023
N° de l'acte : 152-4

Commerciale (CDAC) afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L752-6 du même code.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibéré à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 8 votes pour et 5 contre, décide :

- De saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 10/05/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

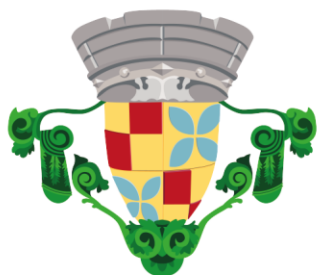
Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-037



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 04/05/2023
Date d'affichage : 11/05/2023

SEANCE DU 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Francis ARTIGUE donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Pierre SEUBE donne procuration à Dominique ARNÉ
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Monique CHAUSSERIE donne procuration à Dominique BARIS
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Création d'une aire de jeux pour enfant

Monsieur le Maire rappelle que, suite au démantèlement de l'aire de jeux à la promenade Francis Jammes, la mairie souhaite réaliser une nouvelle aire de jeux pour les enfants.

Suite à la consultation réalisée, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société HUSSON pour un montant de 33 792, 25 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de la société HUSSON
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 10/05/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

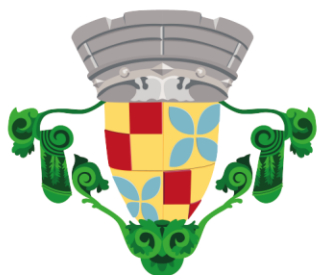
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230511-2023-37-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-038



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 04/05/2023
Date d'affichage : 11/05/2023

SEANCE DU 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Francis ARTIGUE donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Pierre SEUBE donne procuration à Dominique ARNÉ
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Monique CHAUSSERIE donne procuration à Dominique BARIS
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Installation de bornes escamotables

Monsieur le Maire rappelle que le complexe sportif à fait, à plusieurs reprises, l'objet d'intrusion par des véhicules. En conséquence la mairie souhaite sécuriser les accès au complexe sportif du Rensou en installant des bornes escamotables.

Suite à la consultation réalisée, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société Automatismes BFT France pour un montant de 13 976,70 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de la société Automatismes BFT France
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 10/05/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230511-2023-038-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023